



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

# BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

**Commune de Nogent-sur-Oise (60180)**

**Édition de Septembre 2022**

**Date de mise en ligne : 05/10/2022**

## **Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/10/2022

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220916-DEC2022\_514-AU

## DÉCISION

Frais Vétérinaire pour les animaux de la  
Ferme Pédagogique  
Clinique Vétérinaire des Etangs

### **DEC2022\_514**

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de faire intervenir un vétérinaire pour contrôler l'état de santé des animaux de la ferme pédagogique ;

**CONSIDERANT** l'offre de la clinique vétérinaire des étangs, sise 11 rue Marcel Bagnaudez à Clairoux 60280

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De recourir à la clinique vétérinaire des étangs, pour une intervention sur site conformément à leur offre du 8/07/2022.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 367,40 € HT (soit 440,88 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 16/09/2022  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/10/2022

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220908-DEC2022\_515-AU

## **DÉCISION**

Cotisation annuelle Seine Nord Europe

### **DEC2022\_515**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020\_042 du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui d'« autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 1996 par laquelle la Commune a adhéré à l'Association Canal Seine Nord ;

**CONSIDERANT** l'adhésion de la Commune à participer au projet Canal Seine Nord Europe qui permettra de créer de milliers d'emplois locaux, de dynamiser l'économie locale et de réduire le trafic de poids-lourds ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de continuer à adhérer à cette association de participer à de grands projets nationaux, de soutenir l'Association qui œuvre dans un projet aux enjeux majeurs sur les volets économiques, agricoles en environnementaux ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De renouveler l'adhésion de la Commune de Nogent-sur-Oise à l'Association Seine Nord Europe pour l'année 2022.

**ARTICLE 2 :** La cotisation au titre de l'année 2022 est de 500 €.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 08/09/2022

Qualité : Le Maire



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/10/2022

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220908-DEC2022\_516-AU

## DÉCISION

Pièces détachées pour le parc automobile  
Sté GUEUDET

### **DEC2022\_516**

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de maintenir en bon état de fonctionnement les véhicules du parc automobile de la Commune ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société GUEUDET sise rue du Marais Sec à Nogent-sur-Oise (60180).

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société GEUDET pour l'achat de pièces détachées.

**ARTICLE 2 :** Le montant de ces prestations est fixé à un total de 631,62 € HT (soit 757,94 € TTC).

Devis 18833 pour un montant de 287,80 € HT soit 345,36 € TTC.

Devis 101 pour un montant de 343,82 € HT soit 412,58 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 08/09/2022

Qualité : Le Maire



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/10/2022

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 01/09/2022

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220901-DEC2022\_517-AU

## **DÉCISION**

### ANIMATION AUTOUR DES VIEUX METIERS - UDALC 22

#### **DEC2022\_517**

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la programmation d'un dimanche à la campagne, le 28 août 2022 au parc Hébert et les consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires, conformément à la programmation retenue.

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De recourir à l'association le savoir faire de nos anciens – sis maison des Association – moulin de la Bièvre – 73 avenue Larroumès – 94240 l'HAY LES ROSES pour une animation autour des vieux métiers (moissons, scieur de long, cordier, lessive à l'ancienne, l'école en 1900 ...),

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 1.600,00 € TTC

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 05/10/2022

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000**

Envoyé en préfecture le 01/09/2022  
Reçu en préfecture le 01/09/2022  
Affiché le   
ID : 060-216004580-20220901-DEC2022\_517-AU

Date de mise en ligne : 05/10/2022

**AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**

## **DÉCISION**

MARAI MONROY - Mission de maîtrise d'oeuvre pour les études d'avant-projet portant sur la construction d'un préau d'accueil

### **DEC2022\_519**

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2014 qui décide de créer un parc nature sur le site du « Marais Monroy »,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 validant les principes d'aménagement, dont, notamment, la construction d'un bâtiment d'accueil,

**Vu** l'arrêté de madame la Préfète de l'Oise, en date du 19 mai 2022, déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de parc nature sur le Marais Monroy,

**Vu** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de recourir à un architecte pour l'élaboration de l'avant-projet de construction d'un site d'accueil :

- les surfaces détaillées de l'ouvrage,
- les plans, coupes et façades, aspect de l'ouvrage (dessins, visuel 3D...)
- les principes constructifs, de fondation et de structure,
- les matériaux, de toiture notamment,
- l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.

**CONSIDERANT** que cette mission permettra à la commune de déposer des dossiers de demandes de subventions permettant de financer la réalisation de l'ouvrage,

**CONSIDERANT** l'offre de l'atelier VINCENT FRANQUET ARCHITECTE, sis 7 rue Carnot à Senlis (60300), représenté par Monsieur Vincent Franquet architecte,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De recourir à l'atelier VINCENT FRANQUET ARCHITECTE pour une prestation de maîtrise

Date de mise en ligne : 05/10/2022

d'œuvre partielle. Le marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de la signature du devis, avec possibilité de renouvellement.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 4 500 € HT (soit 5 400 € TTC). Il se décompose comme suit :

- avant projet sommaire = 1 800 € HT
- avant projet définitif = 1 900 € HT
- dossier de permis de construire = 900 € HT

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 12/09/2022  
Qualité : Le Maire



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/10/2022

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/09/2022

Reçu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220912-DEC2022\_520-AU

## DÉCISION

Brosses de désherbage pour les balayeuses  
et la Tuchel  
Sté Ouest Vendée Balais

### DEC2022\_520

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de changer les balais brosses de désherbage sur les balayeuses et la Tuchel ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Ouest Vendée Balais sise 22 rue de la Brosserie à Melle 79500 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société Ouest Vendée Balais pour l'achat de brosses de désherbage conformément aux devis DE261024 de 403,39 € TTC et DE261022 de 323,95 € TTC.

**ARTICLE 2** : Le montant total de cette commande est fixé à 606,12 € HT (soit 727,34 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 12/09/2022

Qualité : Le Maire



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S OUVRIER  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/10/2022

Envoyé en préfecture le 12/09/2022

Reçu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220912-DEC2022\_521-AU

## **DÉCISION**

Levé topographique pour la réalisation d'un parking rue de l'Argillère aux abords du cimetière et de la salle des familles  
Société AET

### **DEC2022\_521**

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la volonté d'augmenter la capacité de stationnement dans la rue de l'Argillère aux abords du cimetière et de la salle des familles ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société AET sise au N°12-14 rue Saint Germain à COMPIEGNE (60200) ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De recourir à la société AET afin d'effectuer un levé topographique pour la réalisation d'un parking rue de l'Argillère.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 1 958,00 € HT soit 2 349,60 € TTC.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à cette prestation avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 12/09/2022

Qualité : Le Maire



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/10/2022

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/09/2022

Reçu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220912-DEC2022\_522-AU

## DÉCISION

Acquisition d'un démarreur pour l'auto-  
portée des espaces verts  
Sté Jardins Loisirs

### **DEC2022\_522**

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de remplacer le démarreur de l'auto-portée du service Espaces Verts qui est défectueux ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Jardins Loisirs sise Centre commercial de Villevert à Senlis (60300).

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De recourir à la société Jardins Loisirs pour l'acquisition d'un démarreur conformément au devis n°5632554 du 23/08/2022.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette acquisition est fixé à 381,50 € HT (soit 457,80 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 12/09/2022

Qualité : Le Maire



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S OUVRIER  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/10/2022

Envoyé en préfecture le 12/09/2022

Reçu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220912-DEC2022\_523-AU

## **DÉCISION**

Création d'une alimentation électrique pour  
le modulaire à usage de classe de l'école  
élémentaire Paul Bert Léveillé  
Société Eiffage

### **DEC2022\_523**

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil de l'école élémentaire Paul Bert en créant une salle de classe supplémentaire ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Eiffage sise au N°15 ter rue des Frères Péraux à NOGENT SUR OISE (60180) ;

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De recourir à la société Eiffage afin de procéder à la création d'une alimentation électrique pour le bâtiment modulaire à usage de classe de l'école élémentaire Paul Bert Léveillé.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces travaux est fixé à 2 210,00 € HT soit 2 652,00 € TTC.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 12/09/2022

Qualité : Le Maire



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S OUVRIER  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/10/2022

Envoyé en préfecture le 12/09/2022

Reçu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220912-DEC2022\_524-AU

## **DÉCISION**

Installation d'un chauffe bain dans le  
logement communal sis bâtiment Faidherbe  
entrée A 3ème étage porte gauche  
Société Ciepiela

### **DEC2022\_524**

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'approvisionner en eau chaude les logements communaux ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Ciepiela sise au N°331 rue Henry Bessemer – CS 90098 à CREIL (60742 CREIL Cedex) ;

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De recourir à la société Ciepiela afin de procéder à l'installation d'un chauffe bain dans le logement communal sis bâtiment Faidherbe entrée A 3ème étage porte gauche.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces travaux est fixé à 1 399,28 € HT soit 1 539,21 € TTC (TVA à 10%).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 12/09/2022

Qualité : Le Maire



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 05/10/2022

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/09/2022

Reçu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220912-DEC2022\_525-AU

## **DÉCISION**

Extension du système de sécurité incendie  
dans l'espace atelier de la médiathèque  
Société AVISS Services

### **DEC2022\_525**

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer le système de sécurité incendie de la médiathèque ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société AVISS Services sise au N°54 rue Pierre Curie à PLAISIR (78370) ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De recourir à la société AVISS Services afin de procéder à l'extension du système de sécurité incendie dans l'espace atelier de la médiathèque.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces travaux est fixé à 725,00 € HT soit 870,00 € TTC.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 12/09/2022

Qualité : Le Maire



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/10/2022

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 14/09/2022

Reçu en préfecture le 14/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220914-DEC2022\_527-AU

## DÉCISION

Acquisition d'un système micro sans fil  
professionnel auprès de REGIETEK

### DEC2022\_527

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent sur Oise de doter la Régie de l'Espace Culturel du Château des Rochers d'un système de micro sans fil professionnel ;

**CONSIDERANT** la consultation réalisée par la Commune auprès des 2 opérateurs économiques suivants : LA-BS.COM et REGIETEK

**CONSIDERANT** l'offre de la société REGIETEK sise 11 rue Gay Lussac – 95500 GONESSE, présentant une offre moins chère.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société REGIETEK pour la fourniture d'un système de micro sans fil professionnel pour la Régie de l'Espace Culturel du Château des Rochers.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 5 914,61€ HT (soit 7 097,53 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à cet équipement avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 14/09/2022  
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/10/2022

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/09/2022

Reçu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220912-DEC2022\_528-AU

## **DÉCISION**

Réparation Motifs d'illuminations de Noël  
Sté Blachère

### **DEC2022\_528**

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de procéder à la réparation de certains motifs d'illuminations de Noël ;

**CONSIDERANT** le fait que seule la société BLACHERE soit en mesure d'effectuer les travaux de réparation sur nos motifs d'illuminations dont elle est à l'origine de leur fabrication ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société BLACHERE sise Zone Industrielle les bourguignons à APT (84400)

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De recourir à la société BLACHERE pour la réparation de motifs lumineux conformément à leur devis 22076673 du 28 juillet 2022.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 7960,82 € HT (soit 9552,98 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 12/09/2022

Qualité : Le Maire



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/10/2022

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/09/2022

Reçu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220912-DEC2022\_529-AU

## DÉCISION

Fourniture de carburant GAZOLE et SP95  
pour le Centre de Ressources Municipal  
UGAP

### **DEC2022\_529**

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-2 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**CONSIDÉRANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** le besoin d'approvisionner en carburant le Centre de Ressources Municipal ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat, sise au n°1 boulevard Archimède – Champs-sur-Marne à MARNE LA VALLEE (77444 Cedex 2).

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De recourir à l'UGAP pour la fourniture de 2 000 litres de GAZOLE pour le Centre de Ressources Municipal.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette fourniture est fixé à 3 108,32 € HT (soit 3 729,98 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à cette dépense.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 12/09/2022  
Qualité : Le Maire



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/10/2022

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 14/09/2022

Reçu en préfecture le 14/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220914-DEC2022\_530-AU

## DÉCISION

Achat de chariots à livre et un canapé  
(Projet FAL: facile à lire)

### **DEC2022\_530**

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Nogent-sur-Oise de mettre en place des espaces FAL (Facile à lire) à la Médiathèque Maurice Schumann ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société MANUTAN COLLECTIVITES sise 143 Bd Ampère CS 90000 CHAURAY 79074 NIORT CEDEX 9

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société MANUTAN COLLECTIVITES pour la fourniture de chariots à livre et un canapé pour mettre en place des espaces FAL (Facile à lire) à la Médiathèque Maurice Schumann.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 4137,38 € HT soit 4965 € TTC. Il se décompose comme suit :

- 1378,10 € HT/ 1653,72 € TTC au titre d'un canapé
- 2759,28 € HT/ 3311,14 € TTC au titre de 4 chariots à livres

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 14/09/2022  
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/10/2022

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220919-DEC2022\_531-AU

## DÉCISION

Fourniture de fermes-portes  
primaire G.Charpak  
Sté FOUSSIER

### **DEC2022\_531**

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune d'installer des fermes portes à la primaire Georges Charpark conformément aux instructions de la commission de sécurité ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société FOUSSIER sise 21 rue du Chatelet à Allonnes (72700).

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société FOUSSIER pour la fourniture de fermes portes conformément à leur devis en date du 09 septembre 2022.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 622,80 € HT (soit 747,36 € TTC). I

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 19/09/2022

Qualité : Le Maire



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S OUVRIER  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/10/2022

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220919-DEC2022\_532-AU

## DÉCISION

Acquisition d'un ordinateur MacBook Pro  
pour les besoins du Studio Son auprès de la  
FNAC

### DEC2022\_532

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent sur Oise de renouveler un ordinateur du Studio Son devenu obsolète ;

**CONSIDERANT** l'offre de la FNAC sise rue de l'Egalité – ZAC du Bois des Fenêtres – 60740 Saint Maximin.

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société citée ci-dessus pour la fourniture d'un ordinateur MacBook Pro.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 799,99 € HT (soit 2 333,33 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 19/09/2022

Qualité : Le Maire



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/10/2022

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220919-DEC2022\_534-AU

## DÉCISION

Pièces détachées pour les véhicules CLIO  
AW-904-LT et KANGOO DZ-244-RG  
Sté GUEUDET

### **DEC2022\_534**

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement les véhicules du parc automobile de la ville.

**CONSIDERANT** l'offre de la société GUEUDET sis 4 rue du Marais Sec à Nogent-sur-Oise ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De recourir à la société GUEUDET pour la fourniture de pièces détachées pour la CLIO AW-904-LT et le KANGOO DZ-244-RG.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces achats est fixé à 643,67 € HT (soit 772,40 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 19/09/2022

Qualité : Le Maire



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/10/2022

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220919-DEC2022\_535-AU

## DÉCISION

Achat de pièces détachées pour le  
véhicule VOLVO L25F  
Sté CIME SODIMAT

### **DEC2022\_535**

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de procéder au changement d'une pièce détachée sur le Volvo L25F ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société CIME SODIMAT sise ZI Fléville à LUDRES 54712 ;

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De recourir à la société CIME SODIMAT pour la fourniture d'un CONTROL UNIT conformément au devis 4888 du 12/09/2022.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 2 613,40 € HT (soit 3 136,08 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 19/09/2022

Qualité : Le Maire



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S OUVRIER  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/10/2022

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220921-DEC2022\_536-AU

## DÉCISION

ACTION « GROUPE D'ECHANGE ENTRE  
PARENTS » ENTRE LA VILLE ET MARINE  
CHAMBERAUD DIETETICIENNE

### **DEC2022\_536**

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'intérêt de développer des actions de soutien à la parentalité pour le public nogentais des structures petite enfance,

CONSIDERANT l'opportunité de travailler en partenariat avec le dispositif REAAP (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents) de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales),

CONSIDERANT l'offre faite par le prestataire Marine Chamberaud, diététicienne sise 2 rue André Nouet 95330 Domont,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De recourir à la diététicienne Marine Chamberaud, qui effectuera une prestation de 3 ateliers « groupe de parole entre parents » sur l'équilibre alimentaire de 2h auprès des parents Nogentais des structures petite enfance (classe passerelle, crèches, halte garderie, relais petite enfance), aux dates suivantes et selon les conditions prévues par la convention : 07/10, 14/10, et 21/10 2022.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 360 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 21/09/2022

Qualité : Par délégation du Maire, la 4ème adjointe



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**

## DÉCISION

### ACTION « GROUPE D'ÉCHANGE ENTRE PARENTS » ENTRE LA VILLE ET ELODIE BELINHO PSYCHOLOGUE

#### DEC2022\_537

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent sur Oise de développer des actions de soutien à la parentalité pour le public nogentais des structures petite enfance,

CONSIDERANT l'opportunité de travailler en partenariat avec le dispositif REAAP (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents) de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales),

CONSIDERANT l'offre faite par le prestataire Elodie Belinho, psychologue clinicienne sise Résidence Les Passerelles de Maxence 126 route des Flandres app1 224 bât 3b 60700 Pont Sainte Maxence,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De recourir à la psychologue clinicienne Elodie Belinho, qui effectuera une prestation de 7 ateliers « groupe de parole entre parents » de 2h auprès des parents Nogentais des structures petite enfance (classe passerelle, crèches, halte garderie, relais petite enfance), aux dates suivantes et selon les conditions prévues par la convention : 07/10, 14/10, 21/10, 18/11, 25/11, 02/12, 09/12 2022. 5 rdv individuels, sur la période octobre - décembre 2022, pourront être proposés suite à la participation à une séance collective.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 1 400 € TTC pour les séances collectives et 250 € pour les rdv individuels soit un total de 1 650 €.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : **Badia ZRARI**  
Date de signature : 21/09/2022  
Qualité : **Par délégation du Maire, la 4ème adjointe**



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S OUVRIER  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/10/2022

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220922-DEC2022\_538-AU

## DÉCISION

Mitigeur thermostatique collectif  
Stock magasin

Sté FICOP

### **DEC2022\_538**

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune d'avoir en stock un mitigeur thermostatique collectif pour pouvoir faire une réparation en urgence ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société FICOP sise rue du Marais sec à Nogent-sur-Oise.

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De recourir à la société FICOP pour des la fourniture d'un mitigeur thermostatique conformément au devis 645547 du 08 septembre 2022.

**ARTICLE 2** : Le montant total de cet achat est fixé à 810,16 € HT (soit 972,19 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 22/09/2022  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S OUVRIER  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/10/2022

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220922-DEC2022\_539-AU

## DÉCISION

Tringles, poignées de manivelles,  
genouillères acier et peinture aérosol  
Stock magasin  
Sté TRENOIS DECAMPS

### DEC2022\_539

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de se réapprovisionner en tringles, poignées, manivelles et bombes de peintures pour le stock magasin ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société TRENOIS DECAMPS sise 405 rue Henry Bessemer à Saint Maximin (60740).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société TRENOIS DECAMPS conformément au devis 106783 pour l'achat de tringles, poignées et manivelles et au devis 106702 pour l'achat de peinture aérosol.

**ARTICLE 2 :** Le montant total de ces achats est fixé à 509 € HT (soit 610,80 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 22/09/2022  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/10/2022

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220926-DEC2022\_540-AU

## DÉCISION

Profils creux et plats pour réfection des  
portails des écoles  
Sté BOSSU CUVELIER

### DEC2022\_540

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de procéder à la réfection des portails des écoles ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société BOSSU CUVELIER sise 6 rue du clos Barrois à Nogent-sur-Oise.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société BOSSU CUVELIER pour la fourniture de profils creux et plats et de cornières conformément au devis 259618 du 15 septembre 2022.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces achats est fixé à 577,44 € HT (soit 692,93 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 26/09/2022

Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/10/2022

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220926-DEC2022\_541-AU

## DÉCISION

Pièces détachées pour le parc automobile  
Sté GUEUDET

### DEC2022 541

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de maintenir en bon état de fonctionnement les véhicules du parc automobile de la Commune ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société GUEUDET sise rue du Marais Sec à Nogent-sur-Oise (60180).

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société GEUDET pour l'achat de pièces détachées.

**ARTICLE 2 :** Le montant de ces prestations est fixé à un total de 740,19 € HT (soit 888,24 € TTC).

Devis 74 pour un montant de 27,98 € HT soit 33,58 € TTC.

Devis 18896 pour un montant de 146,03 € HT soit 175,24 € TTC.

Devis 4656 pour un montant de 223,60 € HT soit 268,32 € TTC.

Devis 19090 pour un montant de 342,58 € HT soit 411,10 € TTC

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 26/09/2022

Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 05/10/2022

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220926-DEC2022\_542-AU

## **DÉCISION**

Plafonniers lumineux pour la Médiathèque  
Sté C.G.E

### **DEC2022\_542**

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de changer les plafonniers lumineux de la Médiathèque.

**CONSIDERANT** l'offre de la société CGED sise 3 rue Irène et Frédéric Joliot-Curie à Montataire.

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De recourir à la société CGED pour la fourniture de plafonniers lumineux conformément au devis 5340605 du 07 septembre 2022.

**ARTICLE 2** : Le montant total de cet achat est fixé à 3 281,85 € HT (soit 3 938,22 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 26/09/2022

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/10/2022

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220926-DEC2022\_543-AU

## DÉCISION

Remplacement miroir glace argenté de la  
salle de danse du gymnasion  
Société Comptoir Nordique de Miroiterie

### DEC2022\_543

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de remplacer un miroir brisé dans la salle de danse du gymnasion ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Comptoir Nordique de Miroiterie sise au N°405 rue Henri Bessemer à SAINT MAXIMIN (60740),

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Comptoir Nordique de Miroiterie afin de procéder au remplacement d'un miroir glace argenté dans la salle de danse du gymnasion.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 089,00 € HT soit 1 306,80 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cette prestation avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 26/09/2022

Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/10/2022

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220926-DEC2022\_544-AU

## DÉCISION

Reprise des joints des pareclozes de la  
verrière de la médiathèque  
Société Imeaux Services

### **DEC2022\_544**

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réparer des fuites au niveau de la verrière de la médiathèque ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Imeaux Services sise au N°4 rue de la Bauve à MEAUX (77100).

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société Imeaux services afin de procéder à la reprise des joints de la verrière de la médiathèque.

**ARTICLE 2 :** Le montant de ces travaux est fixé à 880,00 € HT soit 1 056,00 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 26/09/2022  
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**

## DÉCISION

Remplacement des ventouses des portails  
du groupe scolaire Jean Moulin et de la  
maternelle de l'Obier  
Société Sarouille

### DEC2022\_545

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de remettre en bon état de fonctionnement les portails du groupe scolaire Jean Moulin et de la maternelle Obier ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Sarouille sise au N°9 rue Jean Jaurès à LIANCOURT (60140) ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société Sarouille afin de remplacer les ventouses des portails du groupe scolaire Jean Moulin et de la maternelle de l'Obier.

**ARTICLE 2 :** Le montant de ces travaux est fixé à 1 209,10 € HT soit 1 450,92 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 26/09/2022  
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/10/2022

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220922-DEC2022\_546-AU

## DÉCISION

Matériel électrique pour éclairage  
du SPA du quartier des Rochers  
Sté Salentey

### **DEC2022\_546**

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de procéder à réfection des points lumineux au SPA du quartier des Rochers ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société SALENTEY sise 1 rue Wage à Beauvais.

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société SALENTEY pour du matériel électrique conformément au devis 3348 du 13 septembre 2022.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cet achat est fixé à 400,48 € HT (soit 480,58 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 22/09/2022  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S OUVRIER  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/10/2022

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220922-DEC2022\_547-AU

## DÉCISION

Prestation son pour le spectacle "People  
What People"  
ACPA

### DEC2022\_547

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de recourir à une prestation d'un régisseur plateau et d'un chef opérateur du son pour le spectacle « People What People » organisé à l'Espace Culturel du Château des Rochers, du 14 octobre 2022 ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société ACPA sise BP 19 -60190 Estrées-Saint-Denis.

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ACPA pour une prestation son.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 130,34 € HT (soit 2 556,41 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget 2022.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 02/10/2022  
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**

## DÉCISION

Achat de gel doux lavant, savon  
desinfectant, comprimés de stérilisation et  
recharges sac à couches pour la crèche  
Cap'canailles

### DEC2022\_550

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin d'acheter du gel doux lavant, du savon désinfectant, des recharges sangenic et comprimés Milton pour la crèche « cap'canailles »

**CONSIDERANT** l'offre de la société Laboratoire Rivadis CS 50111 79103 Thouars

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Laboratoire Rivadis pour l'achat de gel doux lavant et de savon desinfectant, de recharge sangenic et comprimés milton pour la crèche cap'canailles,

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 500 euros

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI  
Date de signature : 26/09/2022  
Qualité : Par délégation du Maire, la 4ème adjointe



Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

The logo for SLOW (Service de Liaison et d'Orientation des Usagers) is displayed in blue and red.

ID : 060-216004580-20220926-DEC2022\_550-AU

Date de mise en ligne : 05/10/2022

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/10/2022

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220926-DEC2022\_552-AU

## DÉCISION

Achat de diverses quincailleries pour le  
stock magasin et les écoles  
Sté TRENOIS DECAMPS

### DEC2022\_552

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de se réapprovisionner en petites fournitures de quincaillerie et de bobines pour le stock magasin et les écoles ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société TRENOIS DECAMPS sise 405 rue Henry Bessemer à Saint Maximin (60740).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société TRENOIS DECAMPS pour la fourniture de quincaillerie conformément à leurs devis 071 de 360 € HT ; devis 309 de 190,17 € HT ; devis 273 de 41,64 € HT.

**ARTICLE 2** : Le montant total de ces achats est fixé à 591,81 € HT (soit 710,17 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 26/09/2022  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**

## **DÉCISION**

### Fourniture de peinture pour travaux en régie des écoles

Sté DRO

#### **DEC2022\_553**

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de procéder à des travaux de peinture dans les écoles ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société DRO sise 5 rue du Marais Sec à Nogent-sur-Oise.

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De recourir à la société DRO pour la fourniture de peinture conformément au devis 621718 du 13 septembre 2022.

**ARTICLE 2** : Le montant de cet achat est fixé à 1 222,80 € HT (soit 1 467,36 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 26/09/2022  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/10/2022

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220926-DEC2022\_554-AU

## DÉCISION

Fourniture de peinture pour travaux en régie  
au Gymnase des Granges  
Sté SEIGNEURIE

### **DEC2022\_554**

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de procéder à des travaux de peinture au gymnase des Granges ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Seigneurie sis 405 rue Henri Bessemer à Saint-Maximin (60470).

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De recourir à la société SEIGNEURIE pour la fourniture de peinture PANCRYTEX conformément au devis 5722 du 13 septembre 2022.

**ARTICLE 2** : Le montant de cet achat est fixé à 318,50 € HT (soit 382,20 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 26/09/2022

Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S OUVRIER  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/10/2022

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220926-DEC2022\_555-AU

## DÉCISION

Fourniture de serrures pour le complexe  
sportif  
et la maternelle Dolto  
Sté SMC

### DEC2022\_555

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de changer des serrures au complexe sportif et à la maternelle Dolto ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société SMC sise 846 Avenue du Tremblay à Creil (60100).

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SMC pour la fourniture de serrures conformément à leurs devis 9284 et 9289 du 21 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Le montant de ces prestations est fixé à 330,37 € HT (soit 396,44 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 26/09/2022  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/10/2022

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220929-DEC2022\_556-AU

## **DÉCISION**

Mise en place d'un dispositif de sécurité en supplément - UDALC 22

### **DEC2022\_556**

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de protéger les stands montés la veille et le lendemain de la manifestation d'un dimanche à la campagne programmé le week-end du 27/08 au 28/08, en supplément de la mise en place d'un dispositif de sécurité tel qu'il était programmé et convenu au terme de la décision n° DEC2022-487 du 10 août 2022 ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De recourir à la société « Moderne sécurité » représentée par son gérant M. N'DIAYE Omar sise 110 rue Louis Blanc 60160 Montataire, pour la mise en place de postes de sécurité de renfort pour la nuit du 26/08 au 27/08.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation supplémentaire est fixé à 918,00 € TTC et se détaille comme suit :

- du 26/08/22 au 27/08/22 1 agent de renfort de 17:00 à 08:00 pour un montant de 438,00 € TTC
- du 27/08/22 au 29/08/22 1 agent de renfort de 17:00 à 08:00 pour un montant de 480,00 € TTC

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220929-DEC2022\_556-AU

Date de mise en ligne : 05/10/2022

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 29/09/2022

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**

## **DÉCISION**

Attribution de l'accord-cadre  
de travaux de reprise de concessions pleine  
terre, de caveaux  
et de cases de columbarium  
au cimetière de Nogent-sur-Oise

### **DEC2022 557**

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 13 juin 2022 pour publication au BOAMP avec une date limite de remise des offres fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'au terme du rapport d'analyse des offres, la proposition faite par la société GEST CIM sise 3 rue Louis Pasteur – 62590 OIGNIES, inscrite au R.C.S. d'ARRAS, Siret N° 483 795 571 000 31 apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés.

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer l'accord-cadre de travaux de reprise de concessions pleine terre, de caveaux et de cases de columbarium au cimetière, situé rue de l'Argillère à Nogent-sur-Oise, à la société GEST CIM pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

**ARTICLE 2** : De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 3** : L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit 3 fois annuellement.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de mise en ligne : 05/10/2022

Envoyé en préfecture le 27/09/2022  
Reçu en préfecture le 27/09/2022  
Affiché le   
ID : 060-216004580-20220927-DEC2022\_557-AU

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 27/09/2022  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/10/2022

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220927-DEC2022\_558-AU

## DÉCISION

Fourniture de sacs pour poubelles de voirie  
Société DELAISY KARGO

### **DEC2022\_558**

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021801 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique :

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de réalimenter le stock de cartons de sacs à déchets destinés aux poubelles de voirie ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Delaisy Kargo sise 3 rue d'Ableval 95200 SARCELLES.

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De recourir à la société Delaisy Kargo pour l'achat de sacs poubelles transparents et noirs selon le devis DE2126128 du 22/09/2022.

**ARTICLE 2** : Le montant de cet achat est de 1 644,26 € HT (soit 1 973,11 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à cet achat avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 27/09/2022  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/10/2022

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220926-DEC2022\_559-AU

## DÉCISION

Réparation d'une fuite sur le branchement  
du réseau d'eau de la rue de la Félicité  
Société ECOTS BTP

### **DEC2022\_559**

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réparer une fuite sur le réseau d'eau de la rue de la Félicité ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société ECOTS BTP sise au N°1 rue Louis Blanc à Nogent sur Oise (60180).

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société ECOTS BTP afin de procéder à la réparation d'une fuite sur un branchement du réseau d'eau de la rue de la Félicité.

**ARTICLE 2 :** Le montant de ces travaux est fixé à 1 530,00 € HT soit 1 836,00 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 26/09/2022  
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S OUVRIER  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/10/2022

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220927-DEC2022\_561-AU

## **DÉCISION**

Renouvellement de maintenance  
VEEAM backup & Replication  
KONICA MINOLTA

### **DEC2022\_561**

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de renouveler la maintenance annuelle VEEAM backup & replication ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société KONICA MINOLTA sise 365 Route de Saint Germain à Carrières sur Seine (78420),

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société KONICA MINOLTA pour le renouvellement de maintenance VEEAM backup & Replication. La prestation est conclue pour une durée d'un an à compter du 02/09/2022.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 1 608,00 € HT (soit 1 929,60 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 27/09/2022  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/10/2022

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220928-DEC2022\_563-AU

## DÉCISION

Remplacement de pièces usagées  
sur la balayeuse  
Sté BUCHER MUNICIPAL

### **DEC2022\_563**

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de faire remplacer des pièces usagées sur la balayeuse ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société BUCHER MUNICIPAL sise 40 avenue Eugène Cazeau à Senlis.

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De recourir à la société BUCHER MUNICIPAL pour la réparation de la balayeuse conformément à l'offre n°46062 du 23/09/2022.

**ARTICLE 2** : Le montant de cet achat est fixé à 868,25 € HT (soit 1 041,91 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 28/09/2022

Qualité : Par délégation du Maire. Le Maire adjoint



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/10/2022

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220928-DEC2022\_564-AU

## **DÉCISION**

Adhésion au portail cartographique  
VIGIFONCIER de la SAFER

### **DEC2022\_564**

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) a pour objet de réaliser des opérations d'aménagement foncier et de mise en valeur agricole forestière, naturelle et rurale

**CONSIDERANT** que la SAFER a pour mission d'accompagner les collectivités territoriales dans leur politique de développement local et leur projet de protection environnementale ou de mise en valeur des paysages ;

**CONSIDERANT** le dispositif de veille et d'observatoire foncier réalisé à partir du portail Vigifoncier mis en place par la SAFER permettant à la commune de connaître en temps réel toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la SAFER ;

**CONSIDERANT** le souhait de la commune de préserver et maintenir le caractère rural de la commune ;

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : de conclure une convention avec la SAFER « Hauts de France » pour adhérer au portail cartographique Vigifoncier, à compter de la date de signature de la convention, pour un an renouvelable chaque année par tacite reconduction.

**ARTICLE 2** : Le montant annuel d'adhésion à ce dispositif est de 900,00 € HT (1 080,00 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022  
Reçu en préfecture le 28/09/2022  
Affiché le   
ID : 060-216004580-20220928-DEC2022\_564-AU

Date de mise en ligne : 05/10/2022

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 28/09/2022  
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/10/2022

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-216004580-20220929-DEC2022\_570-AU

## **DÉCISION**

Destination Inde - Dégustation  
Association Georges Brassens

### **DEC2022\_570**

#### **Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Nogent-sur-Oise de proposer des dégustations de spécialités indiennes dans le cadre de l'animation « Destination Inde » ;

**CONSIDERANT** l'offre de l'association Georges Brassens sise 4 rue John Kennedy 60100 Creil, représentée par Madame Catherine Charpentier, Directrice adjointe de l'association.

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De recourir à l'association Georges Brassens pour une prestation de préparation et de dégustation des spécialités indiennes dans le cadre de l'animation « Destination Inde » qui aura lieu le 8 octobre 2022 à la médiathèque.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 1000 € TTC.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 29/09/2022

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée**

Date de mise en ligne : 05/10/2022  
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 29/09/2022  
Reçu en préfecture le 29/09/2022  
Affiché le   
ID : 060-216004580-20220929-DEC2022\_570-AU

**ARRÊTÉ**  
TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE  
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ET  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
AVENUE SAINT-EXUPERY  
PARCELLES ET PARKINGS DE L' EX-FOYER ADOMA ET  
EX-DALLE COMMERCIALE

**ART2022 261**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**VU** la délibération DEL2018\_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

**CONSIDÉRANT** dans le cadre de la vente des parcelles de terrain situées avenue Saint-Exupéry(ex-foyer ADOMA et ex-dalle commerciale, propriétés de la ville de Nogent-sur-Oise à la société Linkcity 1 avenue Eugène Freyssinet à Guyancourt (78280) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer, à cette occasion, la circulation et le stationnement pendant la durée de la procédure d'acquisition pour des raisons de tranquillité et sécurité publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du **12 septembre 2022** pour une durée de **2 mois**, les prescriptions suivantes seront applicables dans l'emprise des terrains compris entre l'avenue Saint-Exupéry, la rue Jean Jaurès et le boulevard Pierre de Coubertin:

- La circulation des piétons et de tous types de véhicules sera interdite dans tous les espaces délimités compris entre l'avenue Saint-Exupéry, la rue Jean Jaurès et le boulevard Pierre de Coubertin.

- Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit dans tous les espaces délimités compris entre l'avenue Saint-Exupéry, la rue Jean Jaurès et le boulevard Pierre de Coubertin.

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en infraction avec l'interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 2 :** La ville de Nogent-sur-Oise sera autorisée à occuper les espaces compris entre l'avenue Saint-Exupéry, la rue Jean Jaurès et le boulevard Pierre de Coubertin par l'installation d'une clôture de chantier afin de délimiter la zone concernée **pour la même durée que celle citée à l'article 1.**

**ARTICLE 3 :** La ville de Nogent-sur-Oise sera chargée de mettre en place et d'entretenir la signalisation et la présignalisation conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché au moins sept jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention devront être respectées.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY  
Date de signature : 07/09/2022  
Qualité : Par délégation du Maire, Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).***



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

## **ARRÊTÉ**

TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION  
DE CIRCULATION ET  
INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
RUE ALPHONSE DE LAMARTINE

### **ART2022\_270**

#### **Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**VU** la délibération DEL2018\_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

**CONSIDÉRANT** la demande du 13 septembre 2022 de la société MARRON TP ZA du Valadan route de Roye à Clairoix (60280) dans le cadre d'une ouverture de fouille pour intervention sur le réseau ERDF au 6 rue Alphonse de Lamartine;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer, à cette occasion, la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux pour des raisons de sécurité publique.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 17 octobre 2022 pour une durée de 5 jours, les prescriptions suivantes seront applicables au 6 rue Alphonse de Lamartine :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Restriction de circulation
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules de la société réalisant les travaux

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant la circulation publique au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 2 :** La société MARRON TP veillera à la sécurité des piétons pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :** La société MARRON TP sera chargée de mettre en place et d'entretenir la signalisation et la présignalisation conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché par cette société au moins deux jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY  
Date de signature : 15/09/2022  
Qualité : Par délégation du Maire le Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).***



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

**ARRÊTÉ**  
TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION DE  
CIRCULATION ET INTERDICTION DE  
STATIONNEMENT  
RUE DES CHAMPS DE BOULEUX

**ART2022\_271**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**VU** la délibération DEL2018\_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par la société MAISON PIERRE 790 rue de l'Écluse à APILLY (60400) le 13 septembre 2022 dans le cadre de la réalisation de travaux de raccordement ENEDIS aéro-souterrain avec terrassement au 9Ter rue des champs de Bouleux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer, à cette occasion, la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux pour des raisons de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A compter du 10 octobre 2022 pour une durée de 20 jours, les prescriptions suivantes seront applicables sur l'emprise du chantier situé 9Ter rue des champs de Bouleux :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Restriction de circulation
- Stationnement interdit au droit du chantier, à l'exception des véhicules de la société réalisant les travaux.

**ARTICLE 2** : La société MAISON PIERRE veillera à la sécurité des piétons pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3** : La société MAISON PIERRE sera chargée de mettre en place et d'entretenir la signalisation et la présignalisation conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché par cette société au moins deux jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en infraction avec l'interdiction édictée à l'article 1 sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY  
Date de signature : 15/09/2022  
Qualité : Par délégation du Maire, Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).***

**ARRÊTÉ**  
TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION DE  
CIRCULATION ET INTERDICTION DE  
STATIONNEMENT  
AVENUE DU 8 MAI 1945 -  
RUE PASTEUR

**ART2022\_281**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**VU** la délibération DEL2018\_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée le 28 septembre 2022 par la société Eurovia , rue Marcel Paul à Saint-Leu-d'Esserent (60340) dans le cadre de travaux de reprise de chaussée à l'intersection de l'avenue du 8 mai 1945 et de la rue PASTEUR ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer, à cette occasion, la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux pour des raisons de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du **05 octobre 2022 pour une durée de cinq (5) jours** les prescriptions suivantes seront applicables dans l'emprise du chantier situé à l'intersection de l'avenue du 8 mai 1945 et de la rue PASTEUR :

- Vitesse limitée à 30km/h

- La circulation s'effectuera par demi chaussée avec emploi de feux tricolores et par homme trafic.

- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier, et coté impair dans sa partie comprise entre l'arrêt de bus "BRANLY" et la rue Pasteur, à l'exception des véhicules de l'entreprise réalisant les travaux

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en infraction avec l'interdiction édictée sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 2 :** La société Eurovia sera chargée de mettre en place un plan de déviation pour les bus et d'entretenir la signalisation et la présignalisation conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché par cette société au moins deux jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4 :** La ville pourra à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY  
Date de signature : 28/09/2022  
Qualité : Par délégation du Maire, Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).***